

Bulletin d'Informations Sociales

Communication interne à Juralliance

N° 1 - Octobre 2015

Édito

Chère collaboratrice,
Cher collaborateur,

Le projet de transfert partiel d'actif qui nous a mobilisés au cours des mois précédents est abouti. Nous sommes depuis le 1^{er} octobre 2015 tous membres de la même association, Juralliance, ensemble plus forts et riches de notre diversité par nos histoires respectives.

Notre projet s'appuie sur des fondations solides, les associations membres de Juralliance, une histoire commune est maintenant à construire.

À cet effet, le projet associatif auquel participe l'encadrement est en cours de finalisation. Il vous sera présenté par les directions de pôle et servira d'appui à la construction de nos projets d'établissements et de services. Ce projet associatif s'enracine dans nos valeurs fondamentales, la dignité et la place d'acteur de la personne accueillie, adulte ou enfant, l'entraide, la solidarité sociale et l'innovation sociale.

Avec le recrutement du directeur pour les maisons d'enfants, les directions de pôle sont aujourd'hui établies et nous pouvons nous appuyer sur des équipes professionnelles et dynamiques pour déployer nos projets.

« Soyons les maîtres et artisans de notre avenir ! »

Bernard REIGNIER
Directeur général

Le dossier du mois

Une nouvelle complémentaire santé au 1^{er} janvier 2016

En application des dispositions législatives et conventionnelles, tous les salariés de Juralliance seront couverts par une complémentaire santé collective obligatoire. Dans ce cadre, la Direction a souhaité ne pas faire de distinction entre cadre et non cadres, la complémentaire santé est **identique** pour l'ensemble des salariés.

Pour les salariés qui n'ont pu assister à une des 20 réunions organisées dans les établissements, il leur est envoyé :

- le Guide du salarié tel qu'il est présenté lors des réunions ;
- la tarification 2016 ;
- le tableau des garanties ;
- un modèle de lettre de résiliation de votre complémentaire santé actuelle, si nécessaire.

Dans tous les cas, que vous ayez assisté ou non aux réunions, vous devez, **avant le 15 novembre 2015**, déposer au secrétariat de votre établissement sous enveloppe cachetée ou retourner au service RH du siège, 9 rue Chauvin - BP 54 - 39602 ARBOIS Cedex :

- le bulletin individuel d'affiliation à compléter ;
- le mandat de prélèvement récurrent SEPA, à remplir si vous optez pour des options ou si vous affiliiez des ayants droits ;
- la déclaration sur l'honneur si nécessaire ;
- les justificatifs si vous entrez dans le cadre des dérogations.

Attention : en l'absence de justificatifs de dérogation ou de non-retour de votre dossier, l'affiliation « salarié isolé » sera obligatoire et automatique, ceci afin d'éviter toute remise en cause de la validité du contrat collectif par les services de l'Urssaf.

Le BIS est un bulletin d'informations sociales confidentiel à destination des salariés de Juralliance. Il a pour vocation de vous informer sur l'actualité sociale de Juralliance. La fréquence de publication envisagée est bimestrielle, les prochains numéros seront joints avec le bulletin de paye.

Directeur de publication : Bernard REIGNIER
Responsable de la rédaction : Jean-Marie GUETZ

Infos sociales

► Régime collectif de prévoyance

Les salariés présents avant le 1^{er} octobre restent couverts par leurs organismes de prévoyance respectifs. Seul l'établissement Accueil et Soleil est réaffilié à Chorum, organisme recommandé par la convention collective. Les nouveaux salariés de Juralliance sont automatiquement affiliés à Chorum, l'objectif à terme étant que l'ensemble des salariés soient couverts par ce même organisme. Une négociation sur ce thème sera ouverte avec les partenaires sociaux. Les personnels seront alors sollicités pour remettre à jour leurs dispositions « prévoyance décès ».

► Représentation du Personnel

Organisations syndicales et Direction se sont retrouvées le 26 octobre 2015 pour une première réunion de négociation du protocole pré-électoral afin de déterminer les conditions d'élections des membres du Comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Une fois le Comité d'entreprise de Juralliance et les délégués du personnel des établissements élus, le collège désignatif de Juralliance se réunira à son tour pour déterminer la composition et les modalités de désignation des membres devant siéger en CHSCT.

Au premier tour, seules les organisations syndicales intéressées peuvent présenter des listes de candidats. Lorsqu'un second tour est nécessaire, les candidatures sont alors libres.

Les résultats obtenus par les listes syndicales aux élections des membres titulaires du Comité d'Entreprise détermineront la représentativité syndicale, qui conditionne la validité de la signature des accords collectifs à venir.

En attendant la finalisation de ces opérations électorales, les mandats de vos représentants du personnel sont prorogés à l'exception des mandats de membres du CHSCT de Saint-Claude, un accord n'ayant pu être trouvé avec l'organisation syndicale.

► Négociation des accords d'entreprise

Lorsque les institutions représentatives du personnel de Juralliance auront été établies, l'employeur ouvrira les négociations avec les partenaires sociaux pour doter l'Association :

- des accords nécessaires à sa bonne gestion, comme un accord sur l'aménagement du temps de travail ;

- des dispositions réglementaires utiles à son bon fonctionnement, comme un règlement intérieur, une charte informatique...
- ainsi qu'une unité conventionnelle (convergence des établissements de la convention collective 51 vers la convention collective 66).

En attendant, nous sommes dans ce qui est appelé le délai de survivance des anciens accords qui continuent de s'appliquer dans leurs périmètres respectifs.

► Mobilité

La mobilité est le premier thème que nous souhaitons aborder avec les organisations syndicales à l'ouverture des négociations. Les nouveaux contrats de travail Juralliance restent sur les périmètres existants soit une clause mobilité de 18 km. L'objectif de l'employeur n'est pas d'envoyer les salariés de Dole travailler à Saint-Claude et ceux de Poligny à Champandré, cela n'aurait aucun sens. En revanche, nous devons structurer, définir et entourer les conditions de mobilité souhaitée pour ceux qui envisagent de se construire une carrière, de changer de secteur (ASE, handicap...) ou tout simplement de changer de lieu de travail suite à un évènement de la vie (mariage, mutation du conjoint...).

► Organigramme

Il vous est joint à ce premier numéro du BIS l'organigramme de Juralliance qui permet à chacun de se situer dans l'association et de connaître les différentes parties-prenantes de l'Association.

► Bulletin de paie

Votre bulletin de salaire d'octobre sera émis au nom de la nouvelle association. Votre établissement de rattachement est indiqué et reste votre établissement principal pour le cas où vous intervenez au sein de plusieurs établissements de Juralliance. Les cumuls brut, heures et net imposable sont ceux calculés à compter du 1^{er} octobre. Pour information, la déclaration de revenus qui vous sera envoyée par le Trésor Public mentionnera l'ensemble de vos revenus auprès de l'ensemble de vos employeurs en 2015 (dont ancienne association et nouvelle association Juralliance).

association
Juralliance

Méditation : « Parce que l'univers et les humains sont en mouvement et que, si l'on stagne, on prend un retard qui sera difficile à rattraper ; parce que lorsque l'on n'avance pas, dans ses pensées ou ses actes, on se retrouve généralement dans un état passif, et l'on devient très fragile face à toutes les agressions qui nous viennent de l'extérieur, qui peuvent nous faire perdre pied, entrer dans la morosité et nous sentir de moins en moins apte... à avancer. C'est un cercle vicieux qu'il convient d'éviter chaque jour, dès le réveil ».

Confucius, philosophe chinois (551-479 av J-C)

association
Juralliance

Associations membres : Accueil et Soleil - Apei Arbois et Région - Apei Saint-Claude et région - Chez Nous - Foyer Saint-Joseph - Le Bonlieu